



Syndicat CGT BPCE APS

14 rue Léon Sestier,
38000 Grenoble

**BPCE Assurances Production Services
Direction des ressources humaines**

88 avenue de France
75013 Paris

Le 06 avril 2022

Objet : intéressement BPCE APS 2022

Madame, Monsieur,

Comme de nombreux salariés, c'est avec étonnement que notre organisation syndicale découvre que le montant d'intéressement moyen perçu cette année ne permet pas de pouvoir percevoir intégralement l'abondement PERCO + PEE.

Pourtant, lors de la NAO 2022, notre organisation syndicale vous a transmis par mail, le 3 février 2022 (annexe 1 ci-jointe), une demande documentaire sur portant sur le montant moyen prévisionnel de l'intéressement. Une demande que vous avez, conformément au bon dialogue social, ignoré une fois de plus.

Notre accord d'intéressement prévoit dans son article 10 (annexe 2 ci-jointe), la tenue d'une commission de suivi entre organisation syndicale et direction afin de pouvoir réexaminer les modalités de l'accord et l'adapté si nécessaire.

Vous n'avez pas tenu de commission de suivi alors que cela nous aurait permis d'anticiper les choses afin d'éviter cette déconvenue qui impact aujourd'hui l'intégralité des salariés de BPCE APS.

Le transfert pléiade a généré de nombreux changements sur notre épargne salariale. Nous nous retrouvons temporairement avec 2 profils épargnants (2 perco et 2 pee). Aucune information ni même explication précise pour accompagner les salariés n'a été fait.

Pourtant, le 10 mars 2022, lors de notre 2e réunion NAO, notre organisation syndicale CGT vous a alerté sur la nécessité de prévenir les salariés de BPCE APS sur les modalités à suivre avec ces changements. Vous avez répondu que vous ne feriez pas de communication complémentaire que celle prévue.

Aujourd'hui, de nombreux salariés nous transmettent leur incompréhension totale et leur déception.

Au vu de l'impact pour de nombreux salariés, notre organisation syndicale CGT BPCE APS vous demande :

- Le versement d'un supplément d'intéressement pour tous les salariés de BPCE APS

- La tenue d'une commission de suivi entre organisation syndicale et direction conformément à notre accord d'intéressement 2020 - 2022

Cordialement

KAMBOUA Rachid
Délégué syndical
Syndicat CGT BPCE APS

KAMBOUA Rachid

De: Kamboua Rachid
Envoyé: jeudi 3 février 2022 13:44
À: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Objet: Demande documentaire - réunion de négociation Bloc 1 et Bloc 2

Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous nos demandes documentaires en vue de notre prochaine réunion de négociation BLOC 1 – BLOC 2 2022 :

- Etat d'utilisation d'abonnement transport en commun par site et au national
- Effectif d'APS au 1^{er} mars 2022 (femmes, hommes) par poste / classification / site / services/ ancienneté moyenne par poste
- Bilan ACR 2022
- Salaire moyen sur les 3 dernières années : 2020 / 2021 / 2022 (salaire moyen par classification et détail H/F)
- Moyenne des salaires par catégories, par sexe, par classification au 1 mars 2022
- Le nombre de collaborateurs n'ayant pas eu de mesures individuelles (mesure d'augmentation et primes exceptionnelles) depuis 3 ans et depuis 5 ans
- **Intéressement/participation BPCE APS : Montants moyens prévisionnels distribués en 2022 pour l'année 2021**
- Bilan 2021 des mesures prise par BPCE APS visant à réduire l'écart de rémunération ainsi que les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes
- Bilan des évolutions entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} mars 2022 avec répartition femmes et hommes :
 - Nombre d'évolution de la classe 2 à la classe 3 (Assistant => Gestionnaire)
 - Nombre d'évolution de la classe 3 à la classe 4 (Gestionnaire => GR – SP)
 - Nombre d'évolution de la classe 4 à la classe 5
 - Nombre d'évolution de la classe 5 à la classe 6
 - Nombre d'évolution du passage de gestionnaire à un autre métier autre que ceux de GR et SP
 - Nombre de démissions par établissement de BPCE APS pour 2021
- Nombre de collaborateur en temps partiel en 2021 et début 2022
- Nombre de suppression du temps partiel à l'initiative du salarié et à l'initiative de l'employeur en 2021 et début 2022
- Bilan des mesures sur la qualité de vie au travail en 2021
- Bilan handicap bpce aps 2021
- Nombre d'embauche de travailleurs rqth en 2021 et début 2022
- Nombre d'évolution des travailleurs rqth en 2021
- Bilan des dépenses de santé pour la part BPCE APS dans la mutuelle Natixis
- Bilan des actions concernant les moyens d'expression directe et collective des salariés pour 2021 et début 2022

Bien cordialement

KAMBOUA Rachid
RP / Elu CSE / DS CGT BPCE APS
Natixis Assurances – Métier non vie
BPCE APS–Gestionnaire
Alpes City
14 Rue Léon Sestier
38000 GRENOBLE

Article 10 – Suivi et réexamen de l'application de l'accord

Le Comité Social et Economique de BPCE APS assurera le suivi du présent accord.

Afin de permettre au Comité Social et Economique de vérifier les modalités d'application de l'accord, il sera remis à chacun de ses membres, un document contenant l'ensemble des éléments ayant servi de base au calcul de la DGI.

Les parties conviennent de réunir au premier semestre 2021, une commission de suivi composée de représentants de la Direction et des organisations syndicales signataires du présent accord. Cette commission de suivi aura pour mission de s'assurer du bon calibrage des indicateurs du présent accord.

La Direction produira à la commission le suivi des six indicateurs, appliqués à l'exercice 2020.

Cette commission de suivi pourra également avoir pour objet de contrôler l'adéquation du taux de plafonnement de l'intéressement et de la participation, comme présenté à l'article 5 du présent accord.

Les parties conviennent d'ouvrir une discussion en cas de problématiques partagées sur les critères ou leur niveau d'atteinte.